

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20240328-2024-03-28-1b-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2024

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03-28-1b

L'An DEUX MILLE VING-QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Objet : Attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Face au changement climatique et à la hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES), la question de la réduction de ces émissions est un enjeu majeur. En France, les déplacements motorisés contribuent à hauteur de 30 % des émissions des GES, et parmi ceux-ci 70 % sont issus des véhicules légers. L'évolution des usages doit donc être engagée.

En parallèle de l'incitation aux modes de transports alternatifs (transports en commun, covoiturage, transports doux), le changement de motorisation est un axe préconisé par l'Etat.

C'est ainsi que dans un contexte réglementaire de réduction de l'usage des véhicules à moteur thermique, le développement de l'usage des véhicules électriques va se renforcer.

La Commune de Vias souhaite contribuer à ce déploiement par la mise à disposition de terrains situés à proximité de points d'intérêts majeurs auprès d'opérateurs souhaitant installer plusieurs bornes.

La commune de Vias a été sollicitée pour la mise à disposition temporaire d'emplacements du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques

(IRVE).

A la suite de cette sollicitation en vue de la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public et afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques, la Ville de Vias a souhaité publier un avis de mise en concurrence pour identifier les éventuels autres candidats..

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise en effet : « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Ainsi, en application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Vias a organisé une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 10 novembre 2023 au BOAMP, et sur le portail acheteur de la commune. La date limite des offres était fixée au 22 janvier 2024 à 12h00.

Six plis ont été remis dans les délais impartis, confirmant ainsi l'intérêt du site pour y développer des bornes de recharges pour véhicules hybrides et électriques :

- E-TOTEM,
- QWELLO France,
- SIT (Société pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires),
- DEBELEC,
- EASY CHARGES SERVICES,
- ELECTRIC 55 CHARGING.

Une analyse de ces 6 offres a eu lieu, au regard de plusieurs critères tant techniques que financiers tels que :

- L'expérience et les références du candidat en matière d'installation et de gestion de bornes IRVE ;
- Les modalités de fonctionnement des bornes ;
- Le prix de la charge proposé à l'utilisateur final ;
- Les emplacements retenus et le nombre de bornes par emplacement,
- Le montant de la redevance versée à la Commune.

➤ **Candidat E-TOTEM :**

Le candidat présente un mémoire technique très satisfaisant. La maintenance sera assurée par l'entreprise Borderes-Sanchis, basée à Agde.

Le candidat propose de déployer des bornes sur 7 sites, pour un total de 29 points de charge :

- Parking Gambetta : 4 points de charge,
- Parking groupe scolaire Geneviève de Gaulle / gymnase : 6 points de charge,
- Place des Arènes : 2 points de charge,
- Avenue de Béziers : 2 points de charge,

- Parking rond-point des 3 plages : 4 points de charge,
- Parking de Farinette : 6 points de charge,
- Parking de l'Office de Tourisme : 5 points de charge.

Trois types de charge sont proposés par le candidat (lente et/ou rapide et/ou ultra rapide) pour des tarifs de charge à l'utilisateur variant de 0.35 € le Kwh à 0.49 € Kwh selon le type de charge. Des abonnements spécifiques pour les habitants de la collectivité sont proposés.

La redevance variable versée à la collectivité est de 0.04 €/ Kwh vendu sur l'ensemble des points de charge installés et exploités.

La redevance fixe est de 120 € par place occupée et par an.

➤ **Candidat OWELLO :**

Le candidat présente un mémoire technique moyennement satisfaisant et peu adapté aux attentes de la collectivité.

Le candidat propose de déployer des bornes sur 5 sites, pour un total de 20 points de charge :

- Parking Gambetta : 4 points de charge,
- Parking groupe scolaire Geneviève de Gaulle : 2 points de charge,
- Parking du gymnase : 2 points de charge,
- Place des Arènes : 2 points de charge,
- Avenue de Béziers : 2 points de charge,
- Parking rond-point des 3 plages : 4 points de charge,
- Parking de Farinette : 2 points de charge,
- Parking de l'Office de Tourisme : 2 points de charge.

Les bornes proposées sont composées uniquement de type de charge lente.

Le tarif de charge à l'utilisateur est un mix entre un prix/minute (0.02 €) et un prix/Kwh (0.30 €). Aucun abonnement pour les habitants de la collectivité n'est proposé.

La redevance variable versée à la collectivité est de 0.02 €/ Kwh vendu sur l'ensemble des points de charge installés et exploités.

La redevance fixe est de 150 € par place occupée et par an.

➤ **Candidat SIT :**

Le candidat présente un mémoire technique très satisfaisant. La maintenance sera assurée par l'entreprise Sogetralec, basée à Béziers.

Le candidat propose de déployer des bornes sur 8 sites, pour un total de 22 points de charge :

- Parking Gambetta : 4 points de charge,
- Parking groupe scolaire Geneviève de Gaulle : 2 points de charge,
- Parking du gymnase : 2 points de charge,
- Place des Arènes : 2 points de charge,
- Avenue de Béziers : 2 points de charge,
- Parking rond-point des 3 plages : 4 points de charge,
- Parking de Farinette : 2 points de charge,
- Parking de l'Office de Tourisme : 4 points de charge.

Trois types de charge sont proposés par le candidat (lente et/ou rapide et/ou ultra rapide) pour des tarifs de charge à l'utilisateur variant de 0.49 € le Kwh à 0.65 € Kwh selon le type de charge. Des abonnements spécifiques pour les habitants de la collectivité sont proposés.

La redevance variable versée à la collectivité est de 0.03 €/ Kwh vendu sur l'ensemble des points de charge installés et exploités.

La redevance fixe est de 250 € par place occupée et par an.

➤ **Candidat DEBELEC :**

Le candidat présente un mémoire technique moyennement satisfaisant et peu adapté aux attentes de la collectivité.

Le candidat propose de déployer des bornes sur 8 sites, pour un total de 32 points de charge :

- Parking Gambetta : 4 points de charge,
- Parking groupe scolaire Geneviève de Gaulle : 4 points de charge,
- Parking du gymnase : 4 points de charge,
- Place des Arènes : 2 points de charge,
- Avenue de Béziers : 2 points de charge,
- Parking rond-point des 3 plages : 8 points de charge,
- Parking de Farinette : 4 points de charge,
- Parking de l'Office de Tourisme : 4 points de charge.

Les bornes proposées sont composées uniquement de type de charge lente.

Le tarif de charge à l'utilisateur n'est pas clairement indiqué. Celui-ci correspond au prix d'achat de l'énergie augmenté de 20 à 50 centimes en fonction de l'évolution des tarifs de l'abonnement ENEDIS et du coût d'achat du Kw. Il n'est donc pas possible de connaître à l'avance le prix proposé aux usagers par ce candidat.

La redevance variable versée à la collectivité correspond à 5% du chiffre d'affaire annuel généré, après déduction des coûts d'électricité.

La redevance fixe est de 50 € par place occupée et par an.

➤ **Candidat EASY CHARGE :**

Le candidat présente un mémoire technique moyennement satisfaisant et peu adapté aux attentes de la collectivité.

Le candidat propose de déployer des bornes sur 3 sites, pour un total de 10 points de charge :

- Parking groupe scolaire Geneviève de Gaulle : 4 points de charge,
- Parking rond-point des 3 plages : 4 points de charge,
- Parking de Farinette : 2 points de charge,

Trois types de charge sont proposés par le candidat (lente et/ou rapide et/ou ultra rapide) pour des tarifs de charge à l'utilisateur variant de 0.38 € le Kwh à 0.50 € Kwh selon le type de charge. Aucun abonnement pour les habitants de la collectivité n'est proposé.

La redevance variable versée à la collectivité est de 0.04 €/ Kwh vendu sur l'ensemble des points de charge installés et exploités.

La redevance fixe est de 400 € par place occupée et par an.

➤ **Candidat ELECTRIC 55 CHARGING :**

Le candidat présente un mémoire technique très peu satisfaisant et non adapté aux attentes de la collectivité.

Le candidat propose de déployer des bornes sur 8 sites, pour un total de 62 points de charge :

- Parking Gambetta : 12 points de charge,
- Parking groupe scolaire Geneviève de Gaulle : 16 points de charge,
- Parking du gymnase : 29 points de charge,
- Place des Arènes : 1 point de charge,
- Avenue de Béziers : 1 point de charge,
- Parking rond-point des 3 plages : 1 point de charge,
- Parking de Farinette : 1 point de charge,
- Parking de l'Office de Tourisme : 1 point de charge.

Les bornes proposées sont composées uniquement de type de charge lente.

Le tarif de charge à l'utilisateur n'est pas clairement indiqué. A titre indicatif, pour une recharge d'1h à 7KW les tarifs varient de 1.56 € à 4.37 €.

Aucune redevance variable n'est versée à la collectivité et la redevance fixe est de 1 € symbolique.

Ainsi, l'ensemble des éléments collectés et analysés ont permis de faire émerger une des six offres.

En conclusion, le dossier présenté par le candidat E-TOTEM apporte en effet de nombreuses garanties quant à la mise en place de bornes de recharges pour véhicules hybrides et rechargeables et satisfait aux exigences du cahier des charges fixées par la collectivité. Ce candidat dispose des compétences techniques requises et d'une solide expérience globale en matière d'énergie.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention,

Considérant le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

Considérant l'intérêt de la proposition technique et financière de la société E-TOTEM,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la proposition technique et financière de la société E-TOTEM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et toutes pièces utiles en la matière, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 15 ans.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

05/04/2024
08/04/2024